

A R R Ê T É
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
AUX CABANONS COMMUNAUX

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 et L.2542-3 ;

VU, les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'état de délabrement des cabanons non habités situés dans la plaine de la Durance de la commune de Cadenet ;

CONSIDÉRANT le danger que représente l'état des bâtiments, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout danger ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du lundi 10 juillet 2023, l'accès aux cabanons municipaux non habités situés quartier Les Roures Est et Ouest ainsi que Les Iscles Est et Ouest est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché par les soins de la police municipale sur les différents cabanons

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
-

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 07 juillet 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

